

SÉANCE DU 27 JUIN 2016

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20160627-DEL034-16-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2016  
Date de réception préfecture : 06/07/2016

**DELIBERATION N° DEL034-16**

L'an deux mille seize, le 27 juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 21 juin 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège (Pouvoir à J. FABBRO, en date du 27 juin 2016)  
M<sup>me</sup> BREUILLE Michèle (Pouvoir à J. PAVAN, en date du 23 juin 2016)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à P. VERRI, en date du 27 juin 2016)  
M<sup>me</sup> GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND, en date du 27 juin 2016)  
M. BAH Rahim (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS, en date du 27 juin 2016)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à C. TISON, en date du 27 juin 2016)  
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à C. SERGENT, en date du 27 juin 2016)

**Absents excusés :**

M. Yann BOUCLIER

M. JACQUES FABBRO A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Déclassement d'une partie de la place de la République et d'une partie de la cour de l'école élémentaire René Cassin en vue de leur cession.**

**Rapporteur : Paul Berthollet**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

La commune de Gières envisage un réaménagement de la place de la République et de son environnement proche. Ce projet comprendra deux bâtiments à usage de logements privés et sociaux ainsi que des commerces en rez-de-chaussée et un cheminement piéton permettant un accès sécurisé à la place et à l'école à partir de la bibliothèque sise allée des cottages.

Ce programme de logements à construire s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement de la place de la République. Cette dernière, actuellement à usage de parc de stationnement au niveau de l'école élémentaire, deviendra largement piétonne. En outre, un mail à usage des piétons et des cycles principalement sera créé entre la bibliothèque située à l'est de l'école et ladite place.

Sur la parcelle cadastrée section AN n°194 est actuellement édifié un ancien bâtiment ayant servi autrefois aux logements de fonction des instituteurs.

Le projet susvisé prévoit la démolition complète dudit bâtiment actuellement non occupé afin d'y construire un nouveau bâtiment.

L'assiette de ce programme de constructions et les aménagements y afférents touchent également la cour scolaire sise sur une partie de la parcelle cadastrée section AN n°194 mais également sur la parcelle cadastrée section AN n°196. Située à l'arrière du petit bâtiment de l'école élémentaire, cette partie de la cour est relativement enclavée et retirée, ce qui rend difficile sa sécurisation. L'emprise du projet sur la partie de la cour que la commune entend désaffecter et déclasser ne remet donc pas en cause son fonctionnement actuel ainsi que son espace récréatif qui restera bien dimensionné au regard des effectifs scolarisés concernés.

Durant toute la phase de chantier, l'accès actuel de l'école depuis la place de la République sera fermé. L'accès se fera par la rue de l'Isère dans un environnement sécurisé puisqu'il se situera en retrait de près de 20 mètres par rapport à ladite voie publique. Il est d'ailleurs prévu que cet accès soit pérennisé en fin d'opération.

Le second bâtiment est prévu sur des parcelles privées ainsi que sur une partie de la place, située au nord-est, place qui appartient au domaine public communal.

Pour permettre la réalisation de cette opération, le conseil municipal doit se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des différentes parcelles et biens communaux concernés.

S'agissant plus particulièrement des différents biens dépendant de l'école publique élémentaire, leur désaffectation ne peut intervenir, en application de la circulaire 95-0025/C du 25 août 1995, qu'après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

Par courrier en date du 21 mars 2016, le rectorat de l'académie de Grenoble a émis un avis favorable à la demande de désaffectation de l'ancien bâtiment servant autrefois aux logements des instituteurs et d'une partie de la cour de l'école élémentaire René Cassin.

Concernant la partie de la place de la République devant être déclassée, en application de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le présent déclassement est dispensé d'enquête publique puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la place de la République.

Des barrières ont été installées depuis le 18 février 2016 afin d'interdire l'accès de cette partie de la Place, les modalités de circulation et de stationnement sur la place ne sont pas impactées par cette limitation.

Compte tenu de la désaffectation effective des biens concernés, il convient de procéder à leur déclassement du domaine public communal en vue de permettre leur cession.

Les bâtiments seront réalisés par la société Yves Coppa Immobilier. Les modalités de la cession des biens déclassés à la SAS YC, ou toute société s'y substituant, seront fixées ultérieurement.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la circulaire 95-0025/C du 25 août 1995,  
Vu le plan du cabinet Agate géomètres experts,

Considérant la désaffectation effective des biens pour la réalisation du projet,

Considérant que le déclassement des biens ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la Place de la République,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement d'une partie de la place de la République, d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 194 et correspondant à une partie de la cour de l'école élémentaire René Cassin et à l'ancien bâtiment de logements des instituteurs, en vue de leur cession à la SAS YC ou toute société s'y substituant,
- d'autoriser le dépôt de toute demande d'autorisation du droit des sols, y compris modificative si besoin, sur les parties de terrains communaux concernés comprises dans l'emprise du futur projet, par la SAS YC ou toute société s'y substituant,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

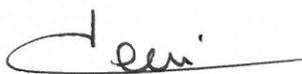
Conclusions :

la présente délibération est approuvée par 23 voix pour et 5 abstentions.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 27 juin 2016.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.